

DÉPARTEMENT DU NORD

\*-----

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

\*-----

CANTON DE LE CATEAU

# ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE

**BUSIGNY****OBJET : Circulation et stationnement lors de la brocante du 18 mai 2025.****Le maire de la commune de Busigny,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de BUSIGNY d'organiser la brocante en centre-ville de Busigny le dimanche 18 mai 2025 de 6h00 à 18h00,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette brocante,
- Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1** - Les brocanteurs seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs de 6h00 à 18h00 : rue Guynemer, rue des Poilus (section comprise de la rue Guynemer à la rue du Capitaine Mabilles), rue Pasteur (section comprise entre la rue du Capitaine Mabilles jusqu'au marché couvert), rue Jean-Jaurès (section comprise de la rue Pasteur à la rue des Alliés), Place Foch, Place Clémenceau.

**Article 2** - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes le dimanche 18 mai 2025 (sauf pour les services d'urgences) :

- rue Guynemer,
- rue des Poilus (section comprise de la rue Guynemer à la rue du Capitaine Mabilles),
- rue Pasteur (section comprise entre la rue du Capitaine Mabilles jusqu'au marché couvert),
- rue Jean-Jaurès (section comprise de la rue Pasteur à la rue des Alliés), - Place Foch,
- Place Clémenceau.

Le parking de l'école Jacques Prévert sera interdit au stationnement.

**Article 3** - Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la brocante seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

**Article 4** - Les usagers venant de la rue du Lt Colpin seront déviés par la rue de la République

Les usagers venant de la rue Anatole France seront déviés par la rue Herriot et la rue du Capitaine Mabilles.

Les usagers venant de la rue des frères Desjardin seront déviés par la rue de la République puis vers la rue du Lt Colpin pour se rendre vers Vaux-Andigny.

Les usagers venant de la rue des frères Desjardin seront déviés par la rue du Capitaine Mabilles puis la rue Herriot pour se rendre vers Saint-Souplet.

**Article 5** - La signalétique correspondante sera mise en place par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Busigny.

**Article 6** - La brigade de gendarmerie de Busigny est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Busigny, le 26 mars 2025

Le Maire,  
Didier MARÉCHALLE

